

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 03 mars 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Raphael BENOIT, Jean Laurent PEREZ, Jean Baptiste GRANGE, Sylvie BIRABEN, Jean Pierre BUERBA.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Laura LAVILANIE

Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN

Anne Laure JEAN BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **20 janvier 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **20 janvier 2025** est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 – BUDGET PRINCIPAL
– BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE CAMPING
(21-2025)**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les CFU 2024 de la commune d'Arreau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nadine DESMARAIS 1ere adjointe,

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par le président de séance :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 382 563.44 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 638 871.19 €
RESULTAT 2024	256 307.75 €
RESULTAT ANTERIEUR	1 398 783.49 €
<u>SOLDE D'EXECUTION (excédent)</u>	<u>1 655 091.24 €</u>
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 177 345.23 €
RECETTES INVESTISSEMENT	503 867.29 €
RESULTAT 2024 (déficit)	-673 477.94 €
RESULTAT ANTERIEUR	167 657.01 €
<u>SOLDE D'EXECUTION (déficit)</u>	<u>-505 820.93 €</u>

BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	265 145.38 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	521 265.01 €
RESULTAT 2024	256 119.63 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 3 125.93 €
<u>SOLDE D'EXECUTION</u> (excédent)	<u>252 993.70 €</u>
DEPENSES INVESTISSEMENT	324 189.58 €
RECETTES INVESTISSEMENT	130 141.14 €
RESULTAT 2024 (déficit)	- 194 048.44 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 24 080.51 €
<u>SOLDE D'EXECUTION</u> (déficit)	<u>- 218 128.95 €</u>

BUDGET ANNEXE CAMPING

DEPENSES FONCTIONNEMENT	99 009.61 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	135 022.38 €
RESULTAT 2024	36 012.77 €
RESULTAT ANTERIEUR	100 418.72 €
<u>SOLDE D'EXECUTION</u> (excédent)	<u>136 431.49 €</u>
DEPENSES INVESTISSEMENT	13 804.27 €
RECETTES INVESTISSEMENT	16 031.12 €
RESULTAT 2024 (excédent)	2 226.85 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 6 435.12 €
<u>SOLDE D'EXECUTION</u> (déficit)	<u>- 4 208.27€</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve les CFU 2024 de la commune d'Arreau
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET COMMUNE (22-2025)

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, considérant les éléments suivants, affecte les résultats 2024 selon le tableau suivant, à l'unanimité des membres présents et représentés

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice	2024
Résultat de l'exercice	- 673 477,94 €
Résultat antérieurs	167 657,01 €
Solde d'exécution cumulé	- 505 820,93 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	
Dépenses	760 268,00 €
Recettes	70 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 690 268,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 505 820,93 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 690 268,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 1 196 088,93 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	256 307,75 €
Résultat antérieur	1 398 783,49 €
Total à affecter	1 655 091,24 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	1 196 088,93 €
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	459 002,31 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

(23-2025)

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, considérant les éléments suivants, affecte les résultats 2024 selon le tableau suivant, à l'unanimité des membres présents et représentés

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice		2024
Résultat de l'exercice		- 194 048,44 €
Résultat antérieurs		- 24 080,51 €
Solde d'exécution cumulé		- 218 128,95 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2024		
Dépenses		112 072,00 €
Recettes		50 001,00 €
Solde des restes à réaliser		- 62 071,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		
Rappel du solde d'exécution cumulé		- 218 128,95 €
Rappel du solde des restes à réaliser		- 62 071,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		280 199,95 €
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice		256 119,63 €
Résultat antérieur		- 3 125,93 €
Total à affecter		252 993,70 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit		
1° Couverture du besoin de financement de		252 993,70 €

l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)

2° Affectation complémentaire en réserves 0,00 €

3° Restes sur excédent de fonctionnement 0,00 €
(à reporter au BP ligne 002 - RF)

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – CAMPING (24-2024)

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, considérant les éléments suivants, affecte les résultats 2024 selon le tableau suivant, à l'unanimité des membres présents et représentés

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024

Résultat de l'exercice	2 226,85 €
Résultat antérieurs	- 6 435,12 €
Solde d'exécution cumulé	- 4 208,27 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2024

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 4 208,27 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement 4 208,27 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	36 012,77 €
Résultat antérieur	100 418,72 €
Total à affecter	136 431,49 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de 4 208,27 €

l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)

2° Affectation complémentaire en réserves **0,00 €**

3° Restes sur excédents de fonctionnement **132 223,22 €**
(à reporter au BP ligne 002)

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT (25-2025)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 476 289 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 119 072 €, soit 25% de 476 289 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etude diagnostic pour le schéma directeur d'eau potable (part Arreau) : 2 000 € (art. 2031)
- Etude diagnostic pour le schéma directeur d'eau potable (part Communes) : 4 000 € (art. 45811)
- Branchement Enedis pour poste de refoulement Impasse St Jean : 1 400 € (art. 2156)

Total = 7 400 €

TOTAL = 7 400 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE (26-2025)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 095 913 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 523 978 €, soit 25% de 2 095 913 €.

Une délibération n°02-2025 en date du 20 janvier 2025 autorisait à engager la somme de 312 978 €. Le reliquat se porte à 211 978 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Enfouissement du réseau Orange (participation financière) : 2 400 € (art. 20422)

- Poubelle en fonte : 2 350 € (art. 2152)
 - Extension du columbarium : 1 800 € (art. 21316)
 - Réfection du mur en pierre place du Foirail : 2 600 € (art. 2128)
 - MOE construction d'une aire de vélos : 3 000 € (art. 2031)
 - Récupération des avances pour les travaux de réhabilitation Molie : 32 858 € (art 238/041 recettes)
 - Récupération des avances pour les travaux de réhabilitation Molie : 32 858 € (art 2313/041 dépenses)
- Total = 77 866 €

TOTAL = 77 866 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

INCORPORATION DE LA PARCELLE AH27 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

(27-2025)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 2° et L 1123-3 ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 12/07/2024 ;

Considérant que la demande de renseignements transmise par le service de publicité foncière fait apparaître que la parcelle cadastrée AH27 située « Saint Jacques » n'a pas de propriétaire connu ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques a été consultée le 11/06/2024 et qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques, consultée le 13/06/2024, nous a indiqué que le bien n'a pas été appréhendé par l'Etat ;

Considérant que l'enquête qui a été menée du 10/05/2024 au 10/07/2024 sur la commune ne fait apparaître aucune information sur ce propriétaire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29/07/2024 constatant que le bien visé ci-dessus satisfait aux conditions d'un bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de publication inséré dans le journal d'annonces légales « La semaine des Pyrénées » en date du 01/08/2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage dudit arrêté en mairie et sur les lieux pendant 6 mois en date du 29/07/2024 ;

Considérant que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité dudit arrêté ;

Considérant que le bien visé ci-dessus est présumé sans maître ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'incorporation du bien situé « Saint Jacques » (section AH n°27) dans le domaine communal.
- **Charge** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches permettant de finaliser la procédure et notamment à procéder à la publication de l'arrêté du Maire au service de publicité foncière.

INCORPORATION DE LA PARCELLE AH32 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

(28-2025)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 2° et L 1123-3 ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 12/07/2024 ;

Considérant que la demande de renseignements transmise par le service de publicité foncière fait apparaître que la parcelle cadastrée AH32 située « Saint Jacques » n'a pas de propriétaire connu ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques a été consultée le 11/06/2024 et qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques, consultée le 13/06/2024, nous a indiqué que le bien n'a pas été appréhendé par l'Etat ;

Considérant que l'enquête qui a été menée du 10/05/2024 au 10/07/2024 sur la commune ne fait apparaître aucune information sur ce propriétaire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29/07/2024 constatant que le bien visé ci-dessus satisfait aux conditions d'un bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de publication inséré dans le journal d'annonces légales « La semaine des Pyrénées » en date du 01/08/2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage dudit arrêté en mairie et sur les lieux pendant 6 mois en date du 29/07/2024 ;

Considérant que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité dudit arrêté ;

Considérant que le bien visé ci-dessus est présumé sans maître ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'incorporation du bien situé « Saint Jacques » (section AH n°32) dans le domaine communal.
- **Charge** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches permettant de finaliser la procédure et notamment à procéder à la publication de l'arrêté du Maire au service de publicité foncière.

INCORPORATION DE LA PARCELLE AH33 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

(29-2025)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 2° et L 1123-3 ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 12/07/2024 ;

Considérant que la demande de renseignements transmise par le service de publicité foncière fait apparaître que la parcelle cadastrée AH33 située « Saint Jacques » n'a pas de propriétaire connu ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques a été consultée le 11/06/2024 et qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques, consultée le 13/06/2024, nous a indiqué que le bien n'a pas été appréhendé par l'Etat ;

Considérant que l'enquête qui a été menée du 10/05/2024 au 10/07/2024 sur la commune ne fait apparaître aucune information sur ce propriétaire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29/07/2024 constatant que le bien visé ci-dessus satisfait aux conditions d'un bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de publication inséré dans le journal d'annonces légales « La semaine des Pyrénées » en date du 01/08/2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage dudit arrêté en mairie et sur les lieux pendant 6 mois en date du 29/07/2024 ;

Considérant que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité dudit arrêté ;

Considérant que le bien visé ci-dessus est présumé sans maître ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'incorporation du bien situé « Saint Jacques » (section AH n°33) dans le domaine communal.
- **Charge** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches permettant de finaliser la procédure et notamment à procéder à la publication de l'arrêté du Maire au service de publicité foncière.

INCORPORATION DE LA PARCELLE AH35 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

(30-2025)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 2° et L 1123-3 ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 12/07/2024 ;

Considérant que la demande de renseignements transmise par le service de publicité foncière fait apparaître que la parcelle cadastrée AH35 située « Saint Jacques » n'a pas de propriétaire connu ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques a été consultée le 11/06/2024 et qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques, consultée le 13/06/2024, nous a indiqué que le bien n'a pas été appréhendé par l'Etat ;

Considérant que l'enquête qui a été menée du 10/05/2024 au 10/07/2024 sur la commune ne fait apparaître aucune information sur ce propriétaire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29/07/2024 constatant que le bien visé ci-dessus satisfait aux conditions d'un bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de publication inséré dans le journal d'annonces légales « La semaine des Pyrénées » en date du 01/08/2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage dudit arrêté en mairie et sur les lieux pendant 6 mois en date du 29/07/2024 ;

Considérant que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité dudit arrêté ;

Considérant que le bien visé ci-dessus est présumé sans maître ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'incorporation du bien situé « Saint Jacques » (section AH n°35) dans le domaine communal.
- **Charge** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches permettant de finaliser la procédure et notamment à procéder à la publication de l'arrêté du Maire au service de publicité foncière.

INCORPORATION DE LA PARCELLE AH192 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

(31-2025)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 2° et L 1123-3 ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 12/07/2024 ;

Considérant que la demande de renseignements transmise par le service de publicité foncière fait apparaître que la parcelle cadastrée AH192 située « Pouy de Gaye » n'a pas de propriétaire connu ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques a été consultée le 11/06/2024 et qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques, consultée le 13/06/2024, nous a indiqué que le bien n'a pas été appréhendé par l'Etat ;

Considérant que l'enquête qui a été menée du 10/05/2024 au 10/07/2024 sur la commune ne fait apparaître aucune information sur ce propriétaire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29/07/2024 constatant que le bien visé ci-dessus satisfait aux conditions d'un bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de publication inséré dans le journal d'annonces légales « La semaine des Pyrénées » en date du 01/08/2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage dudit arrêté en mairie et sur les lieux pendant 6 mois en date du 29/07/2024 ;

Considérant que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité dudit arrêté ;

Considérant que le bien visé ci-dessus est présumé sans maître ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'incorporation du bien situé « Pouy de Gaye » (section AH n°192) dans le domaine communal.
- **Charge** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les démarches permettant de finaliser la procédure et notamment à procéder à la publication de l'arrêté du Maire au service de publicité foncière.

LANCEMENT CONSULTATION – TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX DE LA RUE DU CALVAIRE

(32-2025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°07-2025 du 20 janvier 2025, le conseil municipal avait retenu le bureau d'études ENEA pour les travaux de réhabilitation de l'ensemble des réseaux de la rue du Calvaire.

Ce projet a pour objectif :

- La mise en séparatif du réseau d'assainissement
- La réhabilitation du réseau d'eau potable
- L'enfouissement des réseaux secs (électricité : basse tension, télécom et éclairage public)

L'estimation de ces travaux s'élève à 250 197,64 € HT.

La consultation des travaux sera lancée en procédure adaptée. Pour cela, le dossier sera déposé sur le profil acheteur. La commission d'appel d'offre ouvrira les plis et donnera son avis. Le conseil municipal délibèrera sur le choix des entreprises après analyse du maître d'œuvre.

Le montant des travaux sera inscrit aux budgets 2025.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- De valider le projet et le montant estimatif calculé par le maître d'œuvre,
- De lancer la consultation en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation des réseaux de la rue du Calvaire,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX DE LA RUE DU CALVAIRE (33-2025)

Monsieur le Maire expose la nécessité de réhabiliter les réseaux de la rue du Calvaire.

En effet, les réseaux actuels d'assainissement collectif et d'eau potable sont vétustes et doivent être remplacés.

Dans ce contexte, les réseaux électriques, Orange et éclairage public doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE65.

La commune a décidé, vu l'étroitesse la ladite rue, de réhabiliter dans le même temps les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Par soucis de simplification, la commune intégrera à l'appel d'offre des réseaux eau potable et assainissement collectif, la fourniture et la pose des gaines concernant les travaux du SDE65.

C'est le bureau d'études ENEA qui est missionné en tant que maîtrise d'œuvre afin de mener à bien ce projet.

Le montant prévisionnel de cette mise en œuvre s'élève à :

	TYPE DE PRESTATION	MONTANT HT
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	19 800 €
2	MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	129 700 €
3	REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE	71 000 €
4	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS	24 300 €
5	ESSAIS/RECEPTION	3 700 €
	Montant Global des Travaux HT	248 500 €
	TVA 20%	49 700 €
	Montant Global des Travaux TTC	298 200 €

COUT GLOBAL DU PROJET	MONTANT HT
Montant total des travaux	248 500 €
Maîtrise d'œuvre	14 750 €
Levé topographique	1 700 €
ITV complémentaires	PM
Diagnostic amiante avant travaux	1 000 €
Publication DCE	600 €
Contrôle des réseaux assainissement	6 500 €
Montant HT	273 050 €
TVA 20%	54 610 €
Montant TTC	327 660 €

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT
Subvention Conseil Départemental – EU <i>A hauteur de 15% pour l'extension du réseau</i>	22 987,50 €
Subvention Conseil Départemental – AEP <i>A hauteur de 20% dans le cadre d'un appel à projet hors branchement AEP</i>	8 200 €
Subvention SDE – réseaux secs <i>A hauteur de 90% pour l'enfouissement des réseaux secs</i>	21 870 €
Autofinancement	219 992,50 €
Montant Global HT du projet	273 050 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise Mr le Maire à présenter le dossier « travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Calvaire » auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à hauteur de 15% du montant de l'opération, soit 22 987,50€,
- Autorise Mr le Maire à présenter le dossier « travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la rue du Calvaire » au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à hauteur de 20% du montant de l'opération, soit 8 200€, dans le cadre d'un appel à projet,
- Autorise Mr le Maire à présenter le dossier « travaux de réhabilitation des réseaux secs de la rue du Calvaire » au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées à hauteur de 90% du montant de l'opération, soit 21 870 €,
- Autorise Mr le Maire à inscrire ces dépenses aux budgets 2025,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

ACHAT DE LA PARCELLE B68

(34-2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis l'ouverture de la volerie « Les Aigles d'Aure » en 1997, l'accès des véhicules à celle-ci est réalisé en passant par la parcelle B68 située Coume Badesse, propriété de Mme FERRER Christine et de Mr FERRER Jean-Paul. Elle jouxte la propriété communale et a une superficie de 4 847m².

Cette acquisition permettrait de valider et pérenniser l'accès aux Aigles d'Aure et à notre propriété.

Le prix est fixé à 6 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle B68 au prix de 6 000 €,
- Les frais de notaire seront à la charge de la Mairie d'Arreau,
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces afférentes.

DEPLACEMENT DE CANALISATIONS RUE DE L'ARBIZON – DOSSIER PROU

(35-2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr et Mme PROU souhaite que la commune effectue un déplacement de la canalisation d'eau qui traverse leur parcelle AE15 située au 9ter rue de l'Arbizon. Celle-ci ne figure sur aucun document notarié et aucune servitude de passage n'a été enregistrée lors de la vente de cette parcelle par la commune.

Dans ce contexte, il convient de déplacer quatre canalisations qui traversent à ce jour des propriétés privées. Ces conduites proviennent du réservoir d'eau potable dit « Espeyoude » qui alimente plusieurs quartiers de la commune.

Une demande de devis a été réalisée afin de rétablir la situation et répondre à leurs attentes.

C'est l'entreprise CUBAT Services qui propose la meilleure offre avec un montant de 14 458 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le projet de déplacement de canalisations d'eau rue de l'Arbizon,
- De valider le devis de l'entreprise CUBAT Services pour le montant de 14 458 € HT,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT – CREATION D'UN NOUVEAU PARC OVINS A LA HOSSE

(36-2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de réaliser des travaux d'amélioration pastorale en créant un nouveau parc pour les ovins à la Hosse.

Pour ce faire, il convient de :

- réaliser des fouilles et un terrassement
- sceller un certain nombre de poteaux au béton
- fournir un parc de contention pour ovins y compris des couloirs

L'estimation de ces travaux s'élève à 23 000 € HT.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets « INVESTISSEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS » lancé en 2024 par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 60 %, soit **13 800€ HT**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **9 200 € HT**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire
- D'autoriser Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

VENTE DE LA PARCELLE AD532 A LA SCI TRANSFO

(37-2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de Mr Xavier De Le Rue d'acquérir une surface supplémentaire au niveau de son bâtiment situé 5 Place de la Gare.

Pour ce faire, Mr Marobin, géomètre-expert, a établi en date du 26 février 2025, un plan de division de la parcelle AD508 qui entoure la parcelle AD507 afin de créer une nouvelle parcelle AD532 d'une superficie de 74m² correspondant au besoin de la SCI Transfo.

Le prix a été fixé à 3 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider la vente de la nouvelle parcelle AD532 à la SCI TRANSFO, pour un montant de 3 000 €,
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

AVENANT – TRAVAUX DE REHABILITATION MAISON MOLIE

(38-2025)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°82-2023 du 23 octobre 2023, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer les marchés pour la rénovation de la maison Molié.

La présente délibération porte sur une adaptation de chantier :

- Moins-value de 3 420 € HT pour des appuis de fenêtres non réalisés au lot 1.2 VRD/ Démolitions/ Gros œuvre
- Plus-value de 3 420 € HT pour des appuis contre formés aux cadres en pierre existants réalisés par le lot 04 Menuiserie extérieure

Mr Perez Jean-Laurent ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valider l'avenant n°2 du lot 4 Entreprise Perez d'un montant de + 3 420 € HT,
- Valider l'avenant n°3 du lot 1.2 Entreprise SOCABAT d'un montant de – 3 420 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

ACHAT DE L'ANCIENNE STATION-SERVICE

(39-2025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°66-2024 du 23 septembre 2024, le conseil municipal avait autorisé l'achat de la parcelle AD89 sous réserve d'obtenir les justificatifs de dépollution et d'enlèvement des cuves.

Les cuves ont été nettoyées par l'entreprise MADIC.

Cet achat doit permettre de valoriser l'entrée Nord du village et la mise en sécurité des piétons, cyclistes et véhicules circulant sur la D929. En effet, il existe une réelle dangerosité sur ce secteur. Le réaménagement de cette parcelle permettra d'atteindre l'objectif de sécurisation.

Anne DUNAN ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AD89 au prix de 65 000 €,
- Les frais de notaire seront à la charge de la Mairie d'Arreau,
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes.

ACHAT DE LA PARCELLE AD84

(40-2025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°66-2024 du 23 septembre 2024, le conseil municipal avait autorisé l'achat de la parcelle AD84 située quartier Bon Rencontre au-dessus du bâtiment des pompiers au prix de 2 000 €.

De plus, il est rappelé que par la délibération n°16-2025 du 20 janvier 2025, le conseil municipal a confié à l'entreprise SOCABAT la rénovation de la toiture de bâtiment.

Dans ce contexte, il est urgent d'acquérir cette parcelle pour permettre le bon déroulement du chantier et éviter les dégradations ultérieures de la toiture rénovée.

Anne DUNAN ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AD84 au prix de 4 000 €,
- Les frais de notaire seront à la charge de la Mairie d'Arreau,
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes.

MONTANT DES LOYERS POUR LES DIFFERENTS APPARTEMENTS DE LA MAISON MOLIE

Décision reportée au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau